

VILLE DE CRESPIN



ARRÊTÉ N° PM - 2024/11 INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS SPORTIFS



Nous, Maire de la Ville de CRESPIN
Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.2
Considérant l'intensité des intempéries survenues depuis quelque temps
Considérant les risques encourus pour la bonne conservation des pelouses en cas
d'utilisation intensive des terrains de football de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Est interdite l'utilisation du terrain d'entraînement et d'honneur pour les rencontres et entraînements de toutes les catégories le week-end du 10 et 11 février 2024

ARTICLE 2° : L'Agent de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN,
Le 08 février 2024
Le Maire,



Philippe GOLINVAL.

ECLAIR SPORTIF CRESPINOIS

Stade Edmond Romby

59154 CRESPIN

Vanlaethen
Désirée Vanlaethen
Présidente E.S.C.

Effect
Tristan
Président USC

EFC
ETOILE FÉMININE CRESPINOISE
E.F.C.
Football Féminin
FFF N° 737 277 - DDJS - 59 S 2206

SECRET
[Signature]

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

POLICE MUNICIPALE 271, Rue des Déportés – 59 154 CRESPIN

Tél : 09.66.81.25.96

Mail : pm.crespins@mairie-de-crespins.fr